

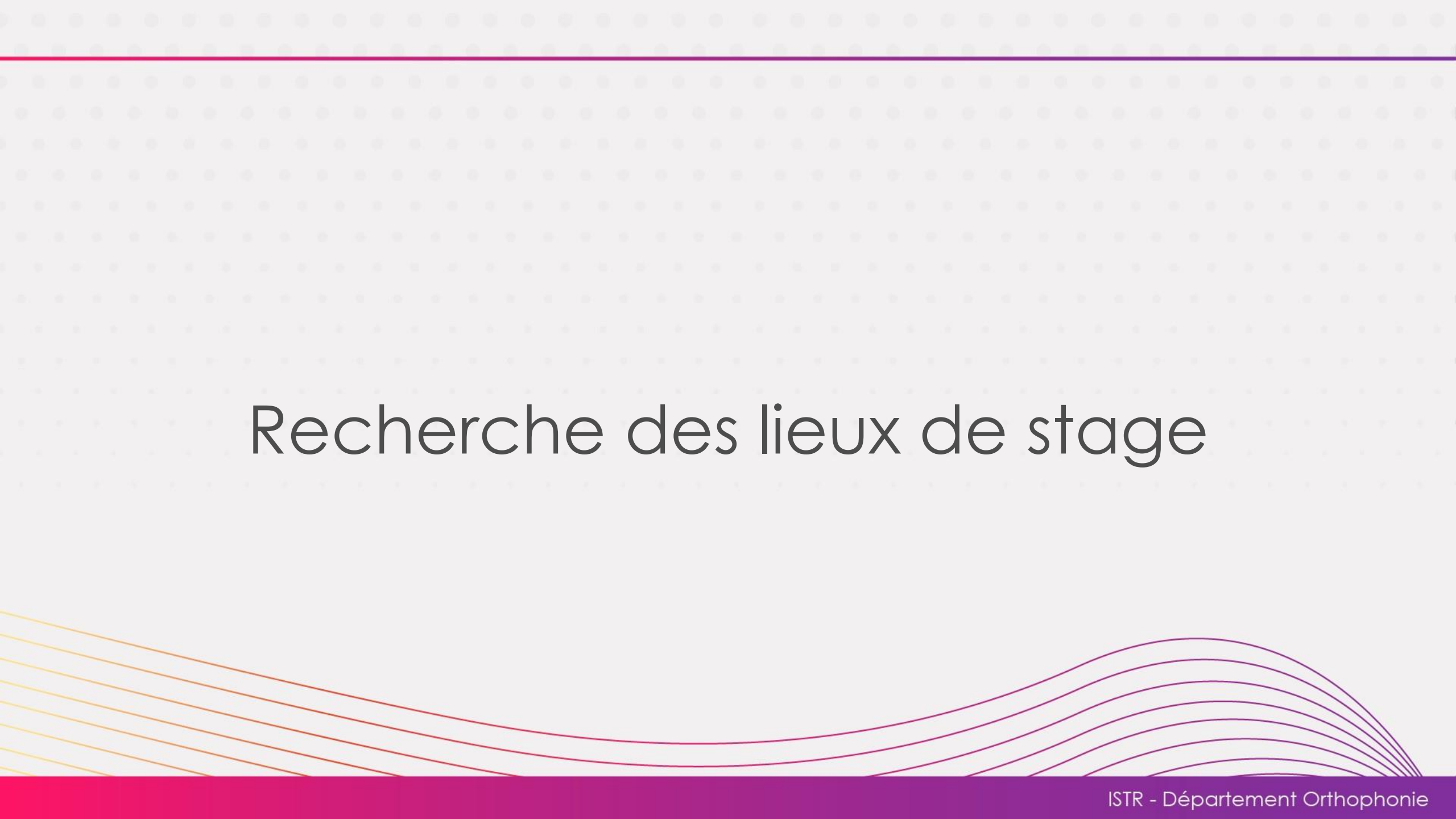


Supports et ressources Formateurs Cliniques (Maîtres de stage)

Capsule: Aspects administratifs



- **Chapitre 1** : Recherche de stage
Formateurs clinique
Agréments
- **Chapitre 2 : Documents de stage**
 1. Avant le stage
 2. Pendant le stage



Recherche des lieux de stage

- Prospection **par les étudiants** - sauf pour les étudiants étrangers (Erasmus), pour qui nous vous sollicitons directement
- Quand l'étudiant prend contact avec vous, il doit vous transmettre la **note explicative du stage**, qui indique les attendus administratifs/organisationnels et pédagogiques de ce stage.
- Recherche chronophage, qu'on conseille aux étudiants d'**anticiper** au maximum

**Maître de stage (MDS)
= Formateur clinique**

- Depuis l'obtention du Grade Master (2013) les MDS en orthophonie sont devenus des **formateurs cliniques**
- Selon l'annexe 5 du décret du 30 août 2013, *« le MDS forme, supervise la pratique de l'étudiant stagiaire en tenant compte de son niveau d'expérience, de ses compétences, de ses connaissances théoriques et des enseignements délivrés par la structure de formation. »*

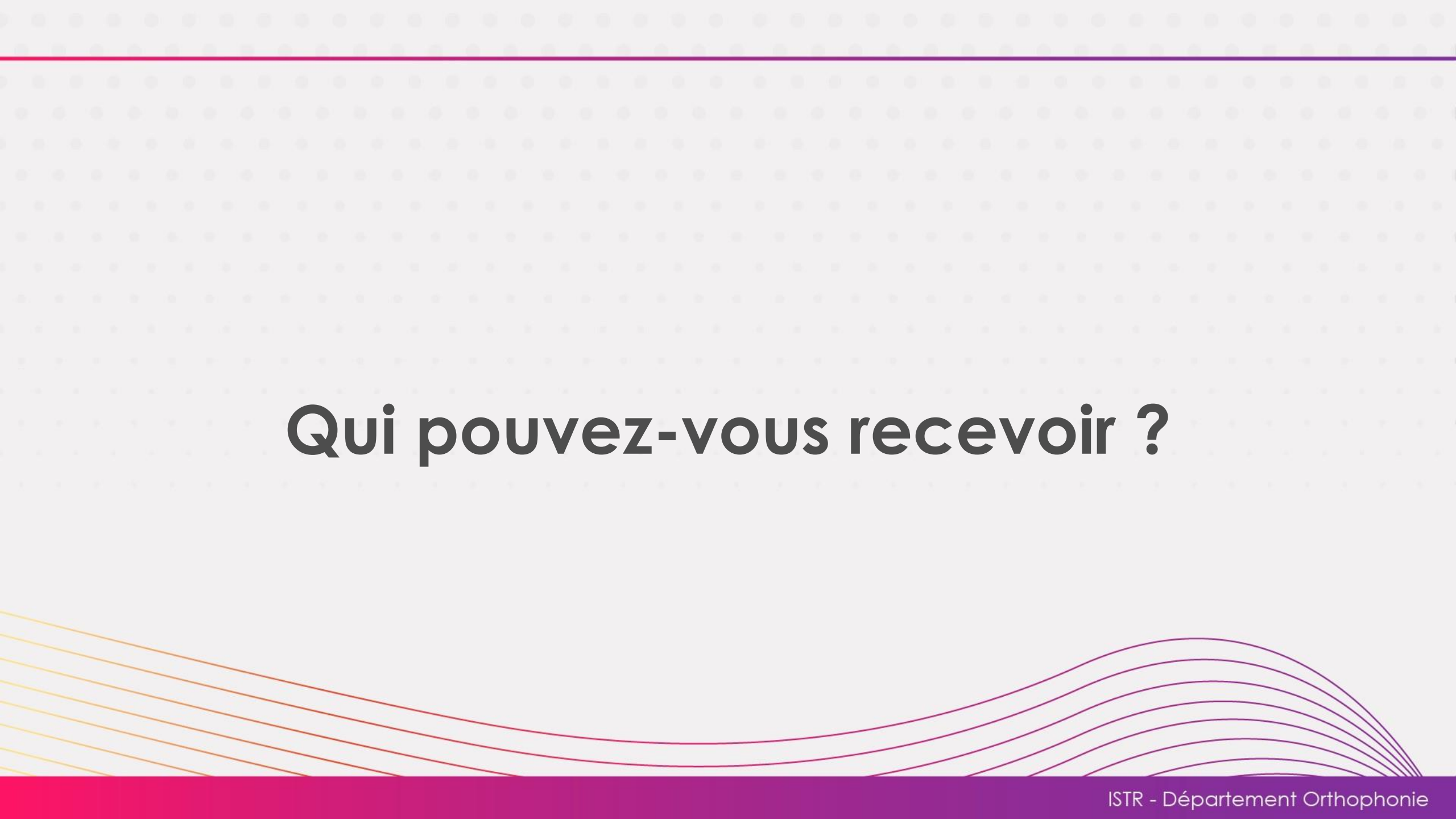
- Le MDS doit obtenir un **agrément** pour recevoir des étudiants en stage (*Statuts et conditions fixés par un arrêté ministériel du 23 oct 1991 de la santé et des affaires sociales et de l'enseignement supérieur*)
- La transmission de savoir-faire et de savoir-être nécessite d'être un professionnel expérimenté, se **formant régulièrement**.

Depuis le décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique (JOFR 01/01/2012) relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (Articles R.4382-1 à R.4382-3), les orthophonistes doivent :

- **exercer depuis plus de 3 ans,**
- et être à jour de leurs obligations triennales **Développement Professionnel Continu (DPC)** pour obtenir un agrément permettant de recevoir des étudiants en orthophonie.

- L'agrément pour l'accueil de stagiaire en orthophonie est **valable dans tous les CFUO**.

Si vous avez un agrément en cours dans un autre CFUO, il suffit de nous le transmettre.



Qui pouvez-vous recevoir ?

- Seuls les étudiants soumis au **secret médical** peuvent être reçus (art L.4344-2 du Code de la Santé Publique et articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal).
- Vous ne pouvez accueillir **pas accueillir plusieurs stagiaires** simultanément (sauf étudiants de 5^{ème} année, si vous exercez en structure).
- Vous pouvez recevoir un orthophoniste /logopède/speech therapist diplômé d'un pays de l'EEE (Espace économique européen) et du Québec dans le cadre d'une **demande d'autorisation d'exercice**.

Agrément : comment l'obtenir ?

- Dès que nous sommes informés par un étudiant que vous acceptez de le recevoir en stage, nous vérifions si vous avez un agrément en cours pour la période, et si ce n'est pas le cas, nous vous adresserons un mail contenant :
 - La Charte des MDS du Collège des CFUO
 - Le Guide des stages du CFUO Lyon 1
 - Les dates des stages
 - Un modèle de CV à remplir

- En retour, nous attendons :
 - Une **preuve de diplôme** (CPS, FDS barrée, Copie diplôme/attestation de réussite) + autorisation d'exercice pour les orthophonistes étrangers.
 - L'**acceptation** de la charte des stages commune du CCFUO et du guide des stages de Lyon
 - Un **CV succinct** avec la liste des **formations continues** en orthophonie réalisées dans les 3 dernières années

- Nous vous demanderons des renseignements complémentaires :
 - Type(s) d'exercice
 - Nom de l'étudiant concerné
 - Souhait d'être inscrit sur les listes de **l'ARS et de la DREETS**
 - Accord pour être sollicité pour la lecture d'un **TPMO** (travail préparatoire au mémoire d'orthophonie)

- Si vous avez un **agrément d'un autre CFUO en cours de validité** (datant de moins de 3 ans) nous n'attendons que :
 - La validation de la charte des stages commune du CCFUO et du guide des stages de Lyon
 - Le formulaire de renseignements complémentaires
 - L'agrément de l'autre CFUO

- Cet agrément **valable 3 ans** vous permet de recevoir:
 - des étudiants en orthophonie de tous les CFUO
 - des orthophonistes/ logopèdes/ speech therapist diplômés d'un pays de l'EEE (Espace économique européen) et du Québec dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice
- **Cet agrément n'est pas un engagement à recevoir des stagiaires**

- N'hésitez pas à nous contacter directement par mail si vous n'êtes pas sollicités par les étudiants mais que **vous souhaitez vous proposer comme MDS.**
- Dans ce cas nous transmettrons votre proposition aux délégué(e)s stages.